



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Protection des consommateurs

Question écrite n° 39680

Texte de la question

Mme Segolene Royal attire l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances concernant l'inquietude du centre technique regional de la consommation Poitou-Charentes et des diverses associations de consommateurs qu'il regroupe face a la baisse reguliere, depuis trois ans, des subventions qui leur sont allouees. Cette baisse compromet serieusement l'exercice des missions essentielles de ces organismes, en matiere d'information, de formation et de defense des interets individuels et collectifs des consommateurs. Elle affaiblit l'ensemble du mouvement consumeriste, qui est pourtant un contre-pouvoir indispensable aux exces de la concurrence. C'est pourquoi le CTRC du Poitou-Charentes, comme ceux des autres regions francaises, propose, d'une part, un reajustement de son budget, d'autre part, un engagement de financement sur trois ans qui assurerait la perennite des emplois actuels. Il regrette egalement l'absence d'une veritable politique de financement du mouvement consumeriste qui serait generateur d'emplois. Elle lui demande donc comment le Gouvernement pense repondre a ces interrogations et revendications.

Texte de la réponse

L'effort general de maitrise des depenses publiques a contraint le Gouvernement a operer une reduction du budget d'aide au mouvement consommateur de 4,5 p. 100, qui reste toutefois inferieure aux regulations budgetaires appliquees a d'autres secteurs. Dans le meme temps, les dotations des centres techniques regionaux de la consommation (CTRC) ont ete reduites de 3,4 p. 100. Les credits affectes a ces organismes pour le fonctionnement et la realisation des emissions televisees se sont eleves a 20 MF, soit 39 p. 100 des subventions aux associations de consommateurs (38 p. 100 en 1994). Dans un contexte budgetaire tendu, les pouvoirs publics conscients du role joue par les CTRC dans le financement du mouvement consommateur local se sont donc efforces de maintenir le niveau de financement de ces structures. En outre, dans le prolongement des directives du Premier ministre, l'allocation des subventions aux CTRC s'effectue sur la base d'une etude approfondie permettant d'attribuer les financements publics aux structures les plus actives dans leurs missions d'appui technique aux associations. Enfin, le renforcement des echanges entre l'Institut national de la consommation (INC) et les CTRC, initie par les pouvoirs publics, devrait permettre aux CTRC de mieux faire face a leurs missions. Par ailleurs, dans le cadre des reformes engagees par le Premier ministre en faveur du mouvement associatif, chaque ministere pourra accorder des 1997 aux associations des financements pluriannuels d'une duree de trois ans sur la base de conventions d'objectifs dans les secteurs prioritaires qu'il fixera. La circulaire relative aux modalites d'application du dispositif a ete publiee au Journal officiel du 12 juin 1996.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39680

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2934

Réponse publiée le : 22 juillet 1996, page 3990